

Le Service International de Recherches: 50 ans au service de l'humanité

par Charles-Claude Biedermann

DES ORIGINES À NOS JOURS

Si l'on considère les années d'existence du Service International de Recherches (SIR) depuis ses origines, force est de constater que cette institution n'a rien perdu de son importance jusqu'à nos jours. Cinquante ans au service de l'humanité, c'est retrouver la trace de milliers de personnes, réunir des familles séparées et contribuer — dans la mesure du possible — à réparer l'injustice faite aux victimes du régime nazi.

La création du Service International de Recherches est étroitement liée à l'histoire de la dictature national-socialiste en Allemagne et aux séquelles de la Seconde Guerre mondiale. En 1933, Adolf Hitler venait d'être nommé chancelier du Reich par Hindenburg. C'était le point de départ de ce qui allait devenir un régime totalitaire qui a mis au ban de la société, à coups d'ordonnances et de lois, les adversaires politiques et d'autres groupes ou milieux mal acceptés, gênants, dont notamment les juifs.

L'«Ordonnance du président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat», du 28 février 1933, constituait la base légale qui permettait de pratiquer la «détention préventive» et l'internement dans les camps de concentration. L'un des droits fondamentaux supprimé par cette ordonnance était l'inviolabilité de la liberté personnelle.

C'est par la «loi destinée à supprimer la détresse du peuple et du Reich» (loi sur les pleins pouvoirs) du 24 mars 1933 qu'Adolf Hitler s'est débarrassé de toutes les contraintes que lui opposaient la Constitution et le contrôle parlementaire. D'abord limitée à une durée de quatre ans, la loi a été reconduite en 1937 et en 1939. En mai 1943, sa durée a été rendue illimitée par un «décret du Führer». Les déportations massives de juifs hors des territoires occupés avaient commencé

dès 1941, mais c'est à la «Conférence de Wannsee», le 20 janvier 1942, que la «solution finale de la question juive en Europe» a été décidée.

Pour répondre aux besoins gigantesques de l'industrie, notamment celle de l'armement, la main-d'œuvre étrangère commençait à arriver sur le territoire du Reich après le début de la guerre en 1939, plus ou moins volontairement dans le cadre d'une campagne de recrutement officielle, ou déportée de force pour être affectée à cette tâche.

Il n'existait à l'époque aucune convention internationale susceptible de protéger la dignité humaine des civils persécutés ou déportés par le régime national-socialiste.

En revanche, les deux Conventions de Genève de 1929 alors en vigueur et la Convention de La Haye N° X de 1907 garantissaient aux prisonniers de guerre un traitement humainement digne, à l'exception des prisonniers de guerre allemands en URSS et des prisonniers soviétiques en Allemagne puisque l'Union soviétique n'était pas liée par la Convention de Genève de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre.

Les tentatives visant à prêter assistance aux internés des camps de concentration ou aux déportés détenus dans des camps ou hébergés chez des particuliers s'étaient révélées infructueuses. A l'étranger, il n'existait aucune liste des noms de ces personnes ou des endroits où elles se trouvaient.

Cette situation, les séparations de familles dues à la guerre ainsi qu'une migration massive dans toute l'Europe, et en partie vers les pays d'outre-mer, étaient observées avec préoccupation par le «Committee on Displaced Populations of the Allied Postwar Requirement Bureau», dont le siège était à Londres. Un service de recherches a été créé en 1943 auprès de la Croix-Rouge britannique sous la direction du major Eyre Carter, du département des services d'enquêtes nationaux, après la libération des territoires d'Europe encore occupés, son but étant de retrouver déportés et disparus.

Un an plus tard, les autorités militaires alliées ont été confrontées au problème de l'enregistrement des civils déportés séjournant dans les territoires libérés par leurs soins, et le service de recherches a été placé sous les ordres du Quartier général suprême des Forces alliées expéditionnaires (SHAEF) à Versailles.

Le SHAEF a décidé que toutes les personnes déportées devaient être enregistrées sur des fiches — appelées fiches «DP» (*Displaced persons*) — grâce auxquelles il serait possible de répondre aux demandes de recherche.

Il fallait en outre recueillir des listes nominatives des personnes détenues dans des camps de concentration, et les cartes d'enregistrement des personnes déportées. Une partie importante de ce travail était assurée par l'«Administration des Nations Unies pour l'organisation des secours et de la reconstruction» (UNRRA), qui avait été fondée en 1943 à Washington par le président américain Franklin D. Roosevelt. L'UNRRA a mis à disposition le personnel nécessaire pour mener à bien cette entreprise.

Le 28 juin 1945, l'UNRRA a été transférée, avec le SHAEF, de Versailles à Francfort-sur-le-Main. Après la dissolution du SHAEF, en juillet 1945, le «Combined Displaced Persons Executive» (CDPX) a repris ce bureau de recherches, centralisant désormais tous les documents.

En septembre 1945, le Conseil de contrôle allié a chargé l'UNRRA de créer un Bureau central de recherches, le «Central Tracing Bureau» (CTB), chargé de rechercher les militaires et les civils disparus des pays membres des Nations Unies, de rassembler et de conserver tous les documents relatifs à ces personnes et de commencer à réunir les familles séparées par la guerre.

Sir Frederick E. Morgan, lieutenant-général, chef des opérations de l'UNRRA en Allemagne, a proposé le 16 novembre 1945 de transférer le CTB de Francfort-sur-le-Main dans la ville résidentielle d'Arolsen, en Hesse du Nord, et d'en confier la direction au colonel J. R. Bowring.

Le choix s'était porté sur Arolsen parce que la ville était située au milieu des quatre zones d'occupation, qu'elle disposait de bâtiments intacts assez grands et de bonnes possibilités de communications télégraphique et téléphonique.

Le transfert de l'UNRRA et du CTB à Arolsen est intervenu du 3 au 6 janvier 1946. L'organisme répondait désormais au nom officiel de «UNRRA Central Tracing Bureau (CTB)», Arolsen.

Le 6 décembre 1945, les Alliés ont donné à toutes les autorités allemandes l'ordre de répertorier les personnes originaires des pays membres des Nations Unies qui séjournaient en Allemagne pendant la guerre ou au moment de cette notification. Ces listes devaient être établies en plusieurs exemplaires et remises à des centres régionaux. Ceux-ci devaient fournir ensuite un exemplaire au Bureau central de recherches à Arolsen.

L'UNRRA a cessé ses activités le 30 juin 1947; le CTB a été repris par la «Preparatory Commission of the International Refugee Organization» (PCIRO) le 1^{er} juillet 1947. Lors d'une réunion au siège de la PCIRO à Genève, en novembre 1947, le CTB a été rebaptisé

Service International de Recherches, «International Tracing Service» (ITS) avec effet à partir du 1^{er} janvier 1948. Cette dénomination est restée la sienne jusqu'à nos jours. Jusqu'en mars 1951, il a été subordonné à l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR).

La tâche principale de l'UNRRA consistait à rapatrier les nombreuses personnes victimes de persécutions, entreprise difficile en raison de la destruction des moyens et voies de transport. Comme un grand nombre de ces personnes ne voulait pas, pour les raisons les plus diverses, entreprendre le voyage de retour dans leur pays, il incombait à l'OIR de les aider à émigrer.

Le Service International de Recherches (SIR) a été repris le 1^{er} avril 1951 par la Haute Commission alliée pour l'Allemagne (HICOG).

Le Service International de Recherches a changé de localisation à plusieurs reprises à cette époque. En 1952, il a été décidé de l'installer dans ses propres murs. La construction de ce qui est encore aujourd'hui son bâtiment principal a été entreprise la même année. L'achèvement des travaux a été célébré le 20 août déjà, en présence du ministre fédéral des Réfugiés, Hans Lukaschek.

Lorsque la suppression du statut d'occupation a été préparée en 1954 dans le cadre des «Accords de Paris», il a fallu trouver une nouvelle solution pour assurer le maintien du Service International de Recherches.

Le statut d'occupation a pris fin le 5 mai 1955. Le traité sur l'Allemagne conclu le 26 mai 1952, qui régissait désormais les relations entre la République fédérale d'Allemagne, d'une part, et les trois puissances d'occupation occidentales, d'autre part, est entré en vigueur. La Haute Commission alliée pour l'Allemagne (HICOG) a été dissoute.

Dans les Accords de Bonn de juin 1955, conclus entre les puissances occidentales alliées et la République fédérale d'Allemagne, cette dernière a pris l'engagement de se charger de la responsabilité des finances du Service International de Recherches. Les parties contractantes ont convenu par ailleurs, sous forme d'un accord additionnel, d'en confier la direction et l'administration au Comité international de la Croix-Rouge à Genève, en raison de son caractère humanitaire et neutre. Le 6 juin 1955, M. Konrad Adenauer, chancelier fédéral et ministre fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, a demandé à M. Paul Ruegger, président du CICR, de se charger de cette mission.

Depuis lors, la direction du Service International de Recherches a toujours été confiée à un citoyen suisse et délégué du CICR.

Bien que la légitimité des travaux réalisés par le Service International de Recherches ait régulièrement été remise en question et, partant, son existence même vérifiée en vertu des accords précités, son statut juridique est demeuré incertain jusqu'à nos jours. Il est souhaitable de mettre fin à cette incertitude, dans l'intérêt même des personnes qui continuent de bénéficier de ses services et des collaborateurs qui y sont employés. C'est à cette condition seulement qu'il pourra accomplir les tâches qui relèvent de son mandat et assurer que l'ordre des archives puisse être conservé pour les générations à venir. Des efforts sont actuellement entrepris en ce sens.

La surveillance du SIR incombe à une Commission Internationale composée, suivant l'ordre alphabétique anglais, de représentants de Belgique, de France, de la République fédérale d'Allemagne, de Grèce, d'Israël, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique.

LES MANDATS DU SIR

La Commission Internationale a confié au SIR quatre mandats dans les domaines du classement et de l'exploitation:

- rassembler
- classer
- conserver
- exploiter

les documents concernant le sort de civils persécutés ou déportés sous le Troisième Reich. C'est sur cette base que, bien des années après les événements, des destins sont reconstitués, des familles séparées réunies et des attestations de détention ou de travaux forcés délivrées. Ces attestations permettent de faire valoir des droits à la réparation des torts subis ou à une pension de vieillesse. Les renseignements sont fournis exclusivement aux anciens persécutés, à leurs ayants droit et aux autorités chargées des réparations et de l'attribution de rentes.

Rassembler

Du temps de l'UNRRA, le Service de Recherches ne disposait pratiquement d'aucun document. Ce n'est que dans les années 1947/1948, après que la direction et l'administration eurent été reprises par l'OIR, que le SIR a reçu une partie des documents dont les troupes

d'occupation avaient pu prendre possession lors de la libération des camps de concentration et qui devenaient disponibles après les procès contre les criminels de guerre qui s'étaient déroulés auprès du Tribunal militaire international de Nuremberg.

S'y ajouta l'importante quantité de listes établies par les autorités allemandes sur ordre des Alliés dans les années 1946-1950, ainsi que des documents constitués dans l'après-guerre dans le cadre de l'enregistrement des personnes déplacées.

Classer

La foule de documents contenant des données concernant des personnes provenant pratiquement du monde entier devait être classée selon des critères précis pour permettre de retrouver, de manière assez rapide et simple, toutes les informations relatives à toute personne faisant l'objet d'une demande.

Cet accès rapide a été assuré depuis les origines, et l'est aujourd'hui encore, par la création d'une fiche pour chaque nom apparaissant dans les documents, puis par son insertion dans le fichier central de noms classés par ordre phonético-alphabétique.

Ce fichier, qui ne cesse de croître, contient actuellement quelque 45 millions de fiches permettant d'exploiter les documents disponibles pour répondre aux demandes reçues. Il constitue la clé d'accès aux archives d'Arolsen.

Conserver

Le Service International de Recherches dispose de:

- documents sur des Allemands et non-Allemands détenus dans des camps de concentration ou des prisons;
- documents sur des non-Allemands affectés au travail sur le territoire du Troisième Reich pendant la Seconde Guerre mondiale;
- documents sur des personnes déplacées (DP = *displaced persons*) de nationalité non allemande prises en charge après la guerre par les organismes de secours des Nations Unies.

La documentation n'a cessé de s'étoffer au fil des ans. Si, mise bout à bout, elle représentait 15 670 mètres linéaires en 1981, elle atteignait presque 20 kilomètres en 1992. La chute du mur de Berlin et l'accès à l'Est qui a suivi ont permis au SIR de se procurer également

des documents sur le territoire de l'ex-RDA. D'autre part, des démarches ont été entreprises dès 1989 auprès de services d'archives à Moscou et elles se poursuivent actuellement.

Auparavant, le SIR ne disposait pratiquement d'aucun document provenant de l'ancienne zone d'occupation soviétique. Chaque document nouvellement acquis est intégré aux archives existantes, ce qui entraîne un travail considérable.

L'intégration de chaque nouveau document dans l'ordre existant des archives du SIR est précédée des opérations suivantes:

- inventorier, soit trier, marquer et inscrire les documents sur l'inventaire;
- établir une fiche de référence comportant le nom et le lieu de conservation des documents;
- classer les fiches de référence par ordre phonético-alphabétique dans le fichier central nominatif.

Cette dernière opération permet aux demandeurs anciens qui n'ont pas reçu de réponse positive ou qui ont obtenu des informations incomplètes, de bénéficier très largement de confirmations ou de compléments d'information ultérieurs. Le classement comprend à la fois l'incorporation des nouveaux documents, la tenue à jour des fichiers existants et la copie sur film de l'ensemble des documents pour des raisons de sécurité.

Il a fallu trouver les locaux nécessaires pour assurer la bonne conservation des documents. Si l'on manquait de quelque 1850 mètres carrés de surface de bureaux en 1989, ce déficit est aujourd'hui pratiquement comblé.

Le Service International de Recherches occupe actuellement, outre le bâtiment principal construit en 1952 et rénové en 1981, six autres bâtiments qui se trouvent tous, à une exception près, au centre de la ville d'Arolsen.

Exploiter

Le Service International de Recherches enregistre, depuis 1986, un nombre de demandes sans cesse croissant qui a redépassé pour la première fois les 100 000 en 1988. En 1992, 161 465 demandes au total, provenant de 57 pays, ont été enregistrées.

La nature des demandes a évolué au cours des dernières années. Si, en 1981, il s'agissait surtout d'attestations de détention, à raison de 30%, plus de la moitié des demandes actuellement reçues concernent des attestations d'emploi. Les demandes de recherche n'ont rien perdu de leur actualité, à côté des attestations d'emploi, même si la fin de la guerre remonte à plus de 45 ans. Elles permettent toujours, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier, de réunir des familles séparées depuis cette époque.

Auprès du SIR, les tâches en matière de classement et d'exploitation des documents sont réparties par sections spécialisées dont chacune assume le traitement complet des demandes qui lui sont adressées.

La section *Documents des camps de concentration* établit des extraits de documents et des rapports pour ceux des anciens persécutés qui avaient été détenus dans des camps de concentration, dans d'autres camps ou dans des prisons.

Les extraits de documents, munis du sceau du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, sont reconnus dans le monde entier en tant qu'attestations notariées.

Si l'on dispose d'indications claires relatives à des décès survenus dans les camps de concentration qui n'ont pas été enregistrés auprès d'un état civil, c'est le bureau d'état civil spécial d'Arolsen qui délivrera les actes de décès. Ce bureau est placé sous l'autorité du *Land* de Hesse; créé à l'initiative du Service International de Recherches, il a commencé à fonctionner le 1^{er} septembre 1949.

Les documents relatifs à des décès survenus dans des camps de concentration et qui n'ont pas été dûment traités par l'état civil local ou l'ancien état civil du camp sont remis au bureau d'état civil spécial par le service de liaison créé au Service International de Recherches. Ce bureau inscrit ces décès sur le registre créé à cet effet. Un acte de décès est délivré sur demande faite par les ayants droit auprès du SIR. La section *Documents du temps de guerre* traite les demandes concernant les personnes de nationalité non allemande réquisitionnées pendant la Seconde Guerre mondiale comme travailleurs forcés sur le territoire du Troisième Reich, et délivre des attestations de séjour ou d'emploi.

La section *Documents de l'après-guerre* répond aux demandes concernant des personnes de nationalité non allemande, dont la plupart sont aujourd'hui apatrides, enregistrées de 1945 à 1951 par les organisations de secours telles que l'UNRRA et l'OIR dans les zones d'occupation occidentales d'Allemagne, en Autriche ou dans d'autres pays

tels que l'Angleterre, l'Italie et la Suisse. Dans ces cas, il s'agit surtout d'attestations concernant leurs lieux de séjour après la guerre et leur prise en charge par l'OIR.

Les attestations de séjour contiennent souvent des données concernant le lieu de séjour pendant la guerre, fournies par les intéressés, immédiatement après la guerre, à l'une des organisations de secours. Elles constituent souvent la seule preuve de séjour pendant la Seconde Guerre mondiale.

S'agissant des demandes concernant ou émanant de personnes de nationalité non allemande nées dans les années 1927 à 1949 et ayant séjourné, encore enfants, pendant la guerre sur le territoire du Reich allemand ou après la guerre dans les zones d'occupation occidentales, c'est la section *Recherche des enfants* qui en est chargée. Dans la plupart des cas, il s'agit d'établir l'origine des intéressés, c'est-à-dire de rechercher les parents et les membres de la famille. Ces demandeurs, aujourd'hui âgés d'une cinquantaine d'années, éprouvent le besoin croissant de connaître leurs racines. Ce souci peut multiplier le nombre de demandes adressées au Service International de Recherches.

Par ailleurs, le SIR aide les demandeurs à se procurer des actes de naissance et des attestations de séjour.

Les actes de naissance conservés dans les archives de la section *Recherche des enfants* constituent en même temps une preuve du lieu de séjour de la mère à l'époque. Ils contiennent souvent des données relatives au père et permettent ainsi d'obtenir la preuve de séjour recherchée pour la période en question.

La section *Recherches* traite les demandes de recherche relatives à des personnes de nationalité non allemande disparues pendant la guerre sur le territoire du Reich allemand ou qui ont perdu le contact avec leur famille dans l'immédiat après-guerre. La section *Recherches* ne dispose pas de documentation propre, mais les renseignements sur les personnes faisant actuellement l'objet d'une demande se retrouvent souvent dans les dossiers des autres sections. Dans la mesure où les personnes recherchées ont survécu à leur détention dans un camp de concentration ou aux travaux forcés, les données enregistrées dans l'après-guerre peuvent renseigner sur le retour ou l'émigration des intéressés. Le traitement des demandes ne se limite pas à l'exploitation des documents disponibles sur place, mais donne lieu à des enquêtes dans le monde entier auprès des autorités, services et organisations nationaux et des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Depuis sa création, le Service International de Recherches a fourni plus de 7,2 millions de renseignements et constitué 2 millions de dossiers individuels.

Il veille toujours à préserver les droits de la personne. Les données sont rigoureusement protégées, les renseignements ne sont fournis qu'aux personnes directement concernées ou à leurs ayants droit, comme le veut son mandat. Les adresses de personnes recherchées ne sont transmises qu'avec le consentement formel de ces dernières, en conformité avec les principes de la Croix-Rouge.

Les Accords de Bonn prévoient que tout gouvernement siégeant au sein de la Commission Internationale peut maintenir une mission de liaison auprès du SIR. La France, la Belgique, les Etats-Unis et l'Italie disposent actuellement d'un tel service. Les Pays-Bas ont annoncé leur intention d'en créer un, encore en 1993. Ces services permettent aux autorités nationales de mieux défendre les intérêts des anciennes victimes du régime national-socialiste vivant sur leur territoire.

Les bouleversements politiques de ces dernières années ont eu des répercussions non seulement sur le nombre de demandes reçues et leurs pays de provenance — c'est ainsi que le nombre de demandes provenant des pays de l'ancienne Union soviétique a été multiplié par soixante depuis 1986 — mais aussi sur la question fondamentale de l'avenir du Service International de Recherches.

Après la conclusion de l'accord dit «Deux-plus-Quatre», la signature, à Moscou, du traité entre les quatre Puissances et la République fédérale d'Allemagne concernant le règlement définitif relatif à l'Allemagne du 12 septembre 1990, a abrogé le traité du 26 mai 1952 sur les relations entre la République fédérale d'Allemagne et les trois puissances occidentales (traité sur l'Allemagne) et sur le règlement de questions issues de la guerre et de l'occupation (accord de transition).

Or, le passage important pour le Service International de Recherches a été intégralement maintenu. L'article 1 de la septième partie concernant «les personnes déportées et les réfugiés» est formulé ainsi:

Article 1

«La République fédérale d'Allemagne s'engage:

d) *à assurer la continuité des opérations telles qu'elles sont effectuées actuellement par le Service International de Recherches».*

Le maintien de cet article montre bien que l'action et l'importance du Service International de Recherches n'ont rien perdu de leur actualité cinquante ans après sa création. Nombre d'anciens persécutés et travailleurs forcés qui résident aujourd'hui dans les pays de la CEI et en Pologne se sentent encouragés par l'évolution de la situation poli-

tique à ne plus refouler le passé et à faire valoir leurs droits. De nombreux pays ont créé de nouveaux fonds destinés à aider les anciennes victimes du national-socialisme.

Si le nombre de demandes était de quelque 35 000 il y a dix ans, il a quintuplé depuis lors et constitue désormais un flot difficile à maîtriser.

Les demandeurs doivent actuellement attendre deux ans environ pour recevoir une réponse définitive. Cette situation est très peu satisfaisante pour tous les intéressés et à peine justifiable sur le plan humanitaire.

Plusieurs mesures sont prises pour éviter l'accumulation des retards de traitement, à savoir:

- des mesures de rationalisation dans le domaine de l'exploitation,
- des heures supplémentaires que seules les ressources extraordinaires mises à disposition par la République fédérale d'Allemagne permettent toutefois de réaliser,
- l'extension des systèmes informatiques existants et l'introduction de nouveaux moyens techniques.

Le Service International de Recherches ne mise pas sur une solution maximaliste à court terme, mais recherche des solutions optimales à moyen terme car, selon son mandat, il doit fournir aux demandeurs des renseignements aussi complets que possible.

Le résumé de son histoire est le reflet de 50 années d'activité au service de l'humanité. Il montre que le travail de cette institution procède d'une volonté active de réparer les injustices subies et de faire face aux séquelles du passé.

Charles-Claude Biedermann

Charles-Claude Biedermann a effectué des études de sciences économiques et politiques à l'Université de Bâle. Il fut ensuite collaborateur académique de la section Etude du marché et des transports auprès de la direction générale des Chemins de fer fédéraux à Berne avant d'être collaborateur à la direction des entreprises bâloises de transport public. Il est entré au CICR au printemps de 1981 et y a effectué des missions comme délégué en Angola, en Jordanie et en Pologne. Il fut ensuite muté en 1982 comme directeur-adjoint du Service International de Recherches à Arolsen. Il est directeur du SIR depuis 1985.